



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	36	11	2

**OBJET : 38-1 - PARCELLES
SISES LIEU-DIT 'PLAINE DE
LA BRAGUE' À VOCATION DE
PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION
EN INDIVISION ET PARTENARIAT
AVEC LE CONSERVATOIRE DES
ESPACES NATURELS - CONVENTION -
AUTORISATION DE SIGNATURE ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

2777/11

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **20/12/11**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **23 DEC. 2011**

Pour le Maire,
Par délégation du Maire,
Ministre chargé des Affaires européennes,
L'attaché principal,

Anthony CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du jeudi 15 décembre 2011

Le jeudi 15 décembre 2011 à 15h00.

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 08/12/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Ministre chargé des Affaires européennes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. Georges ROUX, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie DUMONT, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Serge AMAR, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Alain CHAUSSARD, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, M. Bernard MONIER, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Jean-Pierre GONZALEZ à M. Jean LEONETTI
M. Francis PERUGINI à M. André-Luc SEITHER
Mme Cléa PUGNAIRE à Mme Anne-Marie DUMONT
M. Audouin RAMBAUD à M. Jacques GENTE
Mme Edith LHEUREUX à Mme Yvette MEUNIER
M. Michel GASTALDI à Mme Françoise THOMEL
Mme Marguerite BLAZY à Mme Monique CANOVA
M. Jacques BARBERIS à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. Henri CHIALVA, M. Jonathan GENSBURGER

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

38-1 - PARCELLES SISES LIEU-DIT 'PLAINE DE LA BRAGUE' À VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

Dans le cadre de la mission de préservation des paysages et de l'environnement issue de l'article L. 141-1 du code rural et du droit de préemption dévolu à cet effet, la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural PACA, la SAFER PACA, a été saisie d'une déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles AE n° 114, 122 et 126 sises « Plaine de la Brague » à Antibes pour une contenance de 2ha 82a et 39ca d'un montant de 350.000,00 euros (pièce n° 1).

Ces parcelles constituent une des dernières prairies humides de la Côte d'Azur (pièce n° 2 : plan). Ce sont des surfaces herbeuses situées en zone alluviale, elles abritent une flore caractéristique et souvent patrimoniale (et protégée).

Ainsi, ces terrains nus sont porteurs d'un triple enjeu :

- la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine botanique méditerranéen,
- le développement de la politique de gestion des rivages lacustres,
- la protection contre les risques d'inondation par le maintien d'une zone naturelle d'expansion des crues.

Fort de cet intérêt environnemental et de protection de la biodiversité, divers acteurs se sont mobilisés afin de maintenir en l'état naturel cette prairie humide.

C'est ainsi qu'un partenariat entre la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, le CEN PACA, s'est mis en place pour acquérir et protéger ces parcelles.

Cette coopération consiste en l'acquisition en indivision des parcelles par le biais de la préemption par la SAFER PACA et d'un dépôt de dossier d'attribution dans le cadre d'un appel d'offres auprès de cet établissement public en vue de leur rétrocession.

Pour ce faire, la Ville d'Antibes Juan-les-Pins et le CEN PACA s'engagent solidairement à acquérir ces parcelles dans le cadre d'une convention bilatérale et d'une promesse d'achat envers la SAFER PACA ci-annexées (pièces n° 3, 4-1 et 4-2).

Le montant de cette acquisition est constitué par le coût de la préemption augmenté des frais de portage financier du dossier, soit 383.916,00 euros (350 000 euros pour le foncier et 33 916 euros pour les frais de la SAFER), et ce, conformément à l'avis des domaines en date du 14/11/2011 et avec l'accord des deux organismes de tutelle de la SAFER PACA, à savoir le Ministère de l'Agriculture et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA, la DREAL PACA (pièce 5).

L'acquisition intervenant en indivision avec une quote-part de 50 %, le coût pour la Ville d'Antibes devrait s'élever à 191.958,00 euros, auxquels s'ajouteront d'éventuels frais notariés.

La Ville d'Antibes et le CEN PACA solliciteront les organismes et structures concernés par ce projet de préservation de la biodiversité et de protection contre les inondations (Agence de l'Eau, Europe, État, Région, etc.) pour obtenir des subventions. Les subventions obtenues pour l'acquisition de ce bien par l'une ou l'autre des parties feront l'objet d'un partage à parts égales entre les deux indivisaires.

Enfin, le Conseil municipal sera, à nouveau, sollicité pour valider un projet de gestion conservatoire, de protection et de mise en valeur de ces parcelles.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

38-1 - PARCELLES SISES LIEU-DIT 'PLAINE DE LA BRAGUE' À VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION FINANCES

LE CONSEIL MUNICIPAL

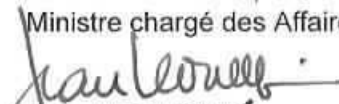
A l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition, solidairement par la Commune et le Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur, auprès de la SAFER PACA, des parcelles n° AE 114, 122 et 126 d'une contenance de 2ha 82a et 39ca pour un montant de 191.958,00 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer :
 - la promesse unilatérale d'achat avec le CEN PACA et la SAFER PACA ainsi que tous les actes y relatifs à intervenir ;
 - la convention d'acquisition desdites parcelles en partenariat avec le CEN PACA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de tous partenaires financiers, et à signer les actes y afférents ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au budget communal 2012.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire d'Antibes,
Ministre chargé des Affaires européennes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.38-1 - PARCELLES SISES LIEU-DIT 'PLAINE DE LA BRAGUE' À VOCATION DE PRAIRIE HUMIDE - ACQUISITION EN INDIVISION ET PARTENARIAT AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS - CONVENTION - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 23/12/2011

Date de réception de l'accusé de réception : 23/12/2011

Numéro de l'acte : DCM2777-11 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20111215-DCM2777-11-DE

Date de décision : 15/12/2011

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions